

SIVOM DU PAYS VIGANAIS
SÉANCE DU MARDI 25 MARS 2010

COMPTE RENDU DÉLÉGUÉS

Le Comité Syndical du SIVOM du Pays Viganais s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Daniel CARRIERE, le mardi 25 mars 2010 à 18h00, salle de réunion de la Maison de l'Intercommunalité au Vigan.

01A - BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET GÉNÉRAL

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Le Comité Syndical,
Sur proposition de Monsieur Daniel CARRIERE, Président,

Le budget primitif 2010 est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 684 111,00 €	1 684 111,00 €
Investissement	599 055,00 €	661 245,00
Résultat reporté	520 291,64 €	
Reports	1 699 164,84 €	2 157 266,48 €
Total investissement	2 818 511,48 €	2 818 511,48 €
Total budget primitif	4 502 622,48 €	4 502 622,48 €

Le Comité Syndical, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec deux abstentions :
E.DOULCIER et F. BONNET
VOTE le budget primitif 2010 du budget général.

01B - TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle qu'il convient en fonction des règles en vigueur d'établir le tableau des effectifs tous les ans et que celui-ci doit faire partie intégrante du Budget Primitif.

Il est nécessaire d'une part de le mettre à jour en fonction des mouvements opérés du personnel depuis le précédent tableau des effectifs, d'autre part de procéder à la création de postes pour pouvoir procéder à des avancements de grade pour les agents en fonction.

Le comité syndical, après délibération et à l'unanimité,
APPROUVE le tableau des effectifs

02 - BUDGET PRIMITIF 2010 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Le Comité Syndical,
Sur proposition de Monsieur Daniel CARRIERE, Président,

Le budget primitif 2010 du service assainissement est équilibré en dépenses et en recettes pour les sommes suivantes :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 363 757,00	1 363 757,00
Investissement	2 427 843,00	2 575 126,00
Résultat reporté	391 180,06	
Reports	3 417 072,49	3 660 968,73
Total investissement	6 236 094,73	6 236 094,73
Total budget primitif	7 599 851,73	7 599 851,73

A compter du 1^{er} janvier 2010, il est proposé les tarifs suivants :

Pour le service assainissement collectif :

- ✓ redevance d'assainissement : 0,75 € T.T.C
- ✓ partie fixe : 35,00 € T.T.C.
- ✓ surtaxe : 0,40 € T.T.C.

Pour le service d'assainissement non collectif :

- ✓ visite de contrôle de l'existant : 150,00 € T.T.C.
- ✓ instruction des systèmes neufs ou à réhabiliter : 150,00 € T.T.C.

Le Comité Syndical, après délibération, à la majorité des suffrages exprimés avec deux abstentions :

E. DOULCIER et F. BONNET

VOTE le budget primitif 2010 du budget assainissement ainsi que les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2010.

03 - SUBVENTION COS – ANNÉE 2010

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président donne lecture du courrier du Président de Comité des Œuvres Sociales du Pays Viganais sollicitant une aide financière d'un montant de 240 € par agent adhérent pour l'année 2010. Cette aide est destinée à financer les activités d'œuvres sociales mises en place par cette association pour le personnel du SIVOM du Pays Viganais.

Pour l'année 2010, 13 agents ont adhéré au COS en Pays Viganais.

Le Comité syndical, après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE d'allouer au Comité des Œuvres Sociales en Pays Viganais une subvention de 240 € par agent pour l'année 2010.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'ensemble des actes nécessaires.

04 – DÉGREVEMENT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT EFFECTUÉ PAR LES MAIRIES EN FAVEUR DES PARTICULIERS

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Le Président rappelle que suite au constat d'une consommation d'eau anormale et exceptionnelle chez un particulier abonné au réseau collectif, les différentes communes peuvent être amenées à pratiquer un dégrèvement sur sa facture d'eau.

Tout service public d'assainissement, quel que soit son mode d'exploitation, donne lieu à la perception de redevances d'assainissement établies dans les conditions fixées par les articles R. 2224-19-1 à R. 2224-19-11 du Code Général des Collectivités Territoriale.

La redevance assainissement étant calculée sur le volume d'eau consommée (m³), cela entraîne un manque à gagner conséquent défavorisant l'ensemble de la collectivité adhérente à l'assainissement collectif. Toutefois le SIVOM se propose de déroger à la règle de manière générale, en se rangeant derrière l'avis de chaque commune et selon chaque dossier motivé.

Le Président propose au comité syndical d'approuver le principe d'accord systématique d'un dégrèvement aux particuliers si ce dernier est justifié, tout en garantissant un service public équitable pour tous les usagers.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,
ADOpte cette règle de dégrèvement.

05 – MODIFICATION DU REGLEMENT DU SPANC : ARTICLE 11 : CONTROLE DE BON FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES

Rapporteur : Gérard SEVERAC

Le contrôle périodique de bon fonctionnement des ouvrages d'assainissement non collectif concerne toutes les installations neuves, remises en état ou existantes.

Ce contrôle, qui s'impose à tout usager de ces installations, est exercé sur place par les agents du SPANC. Il a pour objet de vérifier que le fonctionnement des ouvrages n'entraîne pas de pollution des eaux ou du milieu aquatique, ne porte pas atteinte à la santé publique et n'entraîne pas des nuisances pour le voisinage (odeurs notamment).

La fréquence des contrôles de bon fonctionnement avait été instaurée à la création du SPANC en 2005 à 4 ans.

Suite à des modifications apportées par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006, notamment sur l'allongement de la période de contrôle de bon fonctionnement des installations d'Assainissement Non Collectifs (ANC), également pour des raisons techniques et enfin pour permettre aux particuliers plus de souplesse sur la mise aux normes de leurs installations d'ANC, le Président propose au Comité Syndical d'augmenter la durée du contrôle de bon fonctionnement et de modifier le règlement du SPANC.

Le service public se doit d'être équitable pour tous les usagers.

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,
DÉCIDE d'augmenter la durée du contrôle de bon fonctionnement de 4 ans à 6 ans.
APPROUVE la modification du règlement du SPANC plus particulièrement l'extrait modifié qui se trouve page 8 dans l'article 11 « La fréquence des contrôles de bon fonctionnement (tous les 6 ans)... ».

06 – ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES : EXTENSION DU RÉSEAU D'EAUX USÉES HAMEAU DU BRUEL COMMUNE DE BRÉAU ET SALAGOSSE : DEMANDES D'AIDES FINANCIERES

Rapporteur : Daniel CARRIERE

Monsieur le Président rappelle que la commune de Bréau et Salagosse souhaite poursuivre les travaux déterminés par le schéma directeur d'assainissement avec l'extension du réseau d'eaux usées sur le Hameau du Bruel (priorité 2 du schéma directeur d'assainissement).

La commune est située sur le versant du Souls (affluent du Coudoulous) qui la traverse du nord au sud et sert d'exutoire à de nombreux cours d'eau.

La commune possède, sur son territoire, 4 captages communaux d'alimentation en eau potable ainsi que 2 captages privés.

La totalité des zones d'habitat dense est incluse dans le périmètre de protection rapproché de la source d'Isis, il est donc indispensable de veiller à la préservation de cette ressource en eau potable.

Le secteur du Bruel est assaini à ce jour de manière autonome représentant 10 habitations. Sur ce secteur, la majorité des installations ne dispose pas de système conforme de dispersion des effluents. Des rejets de fosse, sur la voirie, ont été signalés avec présence en période estivale de nuisances olfactives fortes, avec également présences d'insectes. Le Bruel est un hameau situé à proximité du réseau d'assainissement du village.

Le projet comprend la réalisation d'un réseau de collecte.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 56 814 € HT.

Il convient de demander les aides financières concernant ces travaux notamment celle de l'Agence de l'Eau, du Conseil Général du Gard et de l'État (DGE).

Le Comité Syndical, après délibération et à l'unanimité,

APPROUVE cette proposition.

SOLLICITE les aides financières de l'État au titre de la DGE 2010, du Conseil Général du Gard et de l'Agence de l'Eau.

AUTORISE le Département à percevoir pour son compte les subventions attribuées par l'Agence de l'Eau et à les verser au Syndicat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires.